

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 SEPTEMBRE 2005

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – PAQUET – AUBIN – FORIN – MEGIE – VINCENT – BECEL - MENTRE – CHESNAIS – DUVAL - CONSTENSOUX

Absents : Mme GENAIN et Mr ROBERT

Monsieur MEGIE a été élu secrétaire

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations :

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

- Monsieur DURAND pouvoir à Mme VINCENT,
- Monsieur de ROUVRAY pouvoir à Mr AUBIN,
- Madame MAHEUT pouvoir à Mme CONSTENSOUX,
- Monsieur CASNA pouvoir à Mr MEGIE
- Monsieur DREGE pouvoir à Mr PAQUET,
- Monsieur de la BRETECHE pouvoir à Mr VAUCLIN,

N°727 : ENQUETE PUBLIQUE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : Rapporteur Mr MEGIE

La Communauté de Communes va restructurer les ouvrages concourants à l'assainissement des communes raccordées à la station d'épuration de TOUQUES.

Dans ce cadre, le Préfet a réalisé un arrêté le 27 Juin 2005 annonçant une enquête publique relative à la demande d'autorisation.

Cette enquête se déroulera du 8 Août 2005 au 23 Septembre 2005 inclus. Le dossier est à la disposition du public en Mairie.

Le Commissaire Enquêteur était présent sur la Commune de VILLERS SUR MER le 6 Septembre 2005.

Comme le veut la loi, il convient de soumettre la demande d'autorisation à l'avis du Conseil Municipal conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité émet un avis favorable à cette enquête publique et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°728 : ESPACE CULTUREL ET D'ANIMATIONS – APPEL D'OFFRES :
Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre de la réalisation de l'espace culturel et d'animations, il convient de lancer l'appel d'offres relatif à ce projet.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis au point par le maître d'œuvre de cette opération le Cabinet d'architecte MASSON.

Ce dossier comporte plusieurs lots et a été réalisé en collaboration avec les cabinets de sécurité de structure, d'acoustique, d'isolation thermique et sécurité de personnes.

Il convient aujourd'hui de passer à la phase opérationnelle du dossier en lançant un appel d'offres ouvert et ce pour tous les lots.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le dossier de consultation des entreprises mis au point par le maître d'œuvre de cette opération,
- autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres ouvert,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir et ce pour tous les lots,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les plans, schémas, plannings....,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°729 : APPEL D'OFFRES VOIRIE : Rapporteur Mr AUBIN

Dans le cadre du renouvellement du marché triennal de voirie, ce dernier arrivant à expiration fin 2005, il convient de le renouveler.

Le maître d'œuvre de cette opération est la DDE de Trouville/Deauville.

Comme de coutume, ce marché est conclut pour une durée de 3 années renouvelables et permet d'effectuer les travaux de voirie ainsi que des petits travaux de réseaux liés aux opérations précitées.

Un appel d'offres a été réalisé et l'offre la mieux disante est :

- TOFFOLUTI bordereau estimatif des prix à 226.662,54 € et avec un dossier technique accompagnant l'offre qui est complète.

Pour information, le classement est le suivant :

- 1^{er} TOFFOLUTTI
- 2 ROUTIERE MORIN
- 3 EUROVIA
- 4 COLAS

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le D.C.E mis au point par la D.D.E
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise TOFFOLUTI,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°730 : ECRITURES BUDGETAIRES / OUVERTURES DE CREDITS : Rapporteur
Mr MENTRE**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise sur les écritures budgétaires suivantes :

1) MODIFICATIONS

RECETTES D'INVESTISSEMENT

FCTVA – Cpte 10222 + 71.000 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Travaux bâtiments – Op 205 + 41.000 €

Acquisition de matériels – Op 105 + 30.000 €

2) ECRITURES D'ACTIF

a) Benne à ordures, Machine de plage, tracteur, débroussailleuse, Résidence les Frégates.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 675 : + 314 087 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte 775 + 80 403 €

Compte 776 + 233 684 €

+ 314 087 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte 191 : + 314 087 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte 2182. + 123 527 €

Compte 2188. + 52 668 €

Compte 2115. + 137 892 €

+ 314 087 €

b) Terrains Echange Chemin du bois/zone artisanale

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Compte 675	+ 52 829 €
Compte 676	+ 102 768 €

	+ 155 597 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Compte 775	+ 148 771 €
Compte 776	+ 6 826 €

	+ 155 597 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Compte 191	+ 6 825 €
Compte 2111	+ 23 002 €

	+ 29 827 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Compte 191.	+ 29 827 €
-------------	------------

3) OUVERTURES DE CREDITS

Section d'investissement - Dépenses

OP. 04.05 Travaux entrée digue est - compte 2315 : + 509 000 €

Section d'investissement - Recettes

OP. 04.05 Travaux entrée digue est – compte 1641 : + 509 000 €

N°731 : PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX – AVENUE DE LA REPUBLIQUE -PHASE 1 : Rapporteur Mr PAQUET

La Commune entreprend la réhabilitation de l'entrée Est de la Ville.

Dans ce cadre, le SDEC est chargé de l'opération relative à l'effacement des réseaux.

Le coût total de cette opération est estimé à **574 464.18 €**.

Les taux d'aides, accordés sur la base des participations d'EDF, de France TELECOM et du SDEC ENERGIE, sont de :

- **35 %** sur le réseau électrique (*déduction faite du coût des éventuels travaux de renforcement financés à 100 %*)
- **10 %** sur le réseau d'éclairage public,
- **25 %** sur le câblage de télécommunications,

La participation communale s'élève donc à **508 926.94 €** et se décompose comme suit :

- Electricité : **24 545.54 €** (TVA récupérée par le SDEC Energie)
 - Eclairage Public : **470 545.41 €** (TVA récupérée par la Commune)
 - Télécommunications : génie civil : **11 148.83 €** (TVA récupérée par France Télécom pour la fourniture)
- Câblage : **2 687.47 €** (TVA récupérée par France Télécom)

La participation pour les travaux fait l'objet de deux avis à payer de la part du SDEC ENERGIE, l'un d'un montant de 50 % à la mi-réalisation constatée par le maître d'œuvre, l'autre représentant le solde au moment de l'achèvement des travaux.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le dossier technique et financier est conforme à la présente demande de la ville,
- confirme que la construction des ouvrages d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications nécessaires sera réalisée par le SDEC ENERGIE, en tant que Personne Responsable du Marché, à l'exception du câblage de télécommunications effectué par France Télécom,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser les participations de la Ville au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la Ville,
- prend note que les sommes versées au SDEC ENERGIE ne donneront pas lieu à récupération de TVA, *sauf pour les travaux d'éclairage public.*
- autorise Monsieur le Maire à ratifier la convention temporaire de maîtrise d'ouvrage concernant la réalisation des travaux d'éclairage publique,
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la Commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 13 717.81 €.
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°732 : CONVENTION D'INSTALLATION DE PLANS DE VILLE : Rapporteur Mr MEGIE

Une proposition nous est parvenue de la part de la société BEFOM pour installer gratuitement des appareils INFOGUIDE sur la commune.

Ce panneau sera financé par des espaces publicitaires disposés autour du plan de ville.

L'emplacement étant désigné d'un commun accord, l'appareil ne pourra en aucun cas être déplacé sans accord préalable des parties.

La société s'engage à remettre en état les appareils que ce soit en cas de vandalisme, ou de non-fonctionnement.

Les conventions sont signées pour une durée de six ans, la résiliation pouvant intervenir avec un préavis de six mois.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir, et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°733 : REGIME INDEMNITAIRE ADDITIF : Rapporteur Mme FORIN

Le Conseil Municipal du 30 janvier 2004 a fixé les orientations d'attributions du régime indemnitaire. Compte tenu de l'absence de texte législatif et pour tenir compte des dernières décisions jurisprudentielles, il convient d'apporter une modification précisant les conditions de maintien des primes en cas d'éloignement temporaire du service.

Sont visés les congés de maladie, de longue maladie, maternité, accident du travail....

Aujourd'hui, suite à ce revirement jurisprudentiel, il est obligatoire de compléter les délibérations existantes pour préciser les conditions d'attribution et le maintien éventuel du régime indemnitaire.

De ce fait, le Conseil Municipal, après délibération, à la majorité (9 voix + 5 pouvoirs) complète la délibération n° 626 en précisant que le régime indemnitaire lié à l'exercice des fonctions n'est pas maintenu dans les cas sus-visés (avec une franchise de 5 jours). Ont voté contre Madame FORIN et Madame VINCENT (avec un pouvoir)

N°734 : RACHAT DE TERRAIN – EPF - ROUTE DE BEAUMONT : Rapporteur Mr PAQUET

Dans le cadre de l'opération route de Beaumont, compte tenu de la viabilisation et de la vente des terrains à bâtir, route de Beaumont, il convient de racheter à l'Etablissement Public Foncier de Normandie ces parcelles.

Pour mémoire, il s'agissait d'une superficie totale de 4 ha 49 a 96 ca.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- rachète ces biens et ce conformément à la convention passée entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier, au prix de revient actualisé et ce, comme de coutume, pour tenir compte des frais de gestion et de portage supportés par l'EPF
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°735 : TARIFS MUNICIPAUX 2006 : Rapporteur Mr AUBIN

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité fixe pour l'année 2006 les tarifs municipaux comme suit (majoration de l'ordre de 2 % avec arrondi à la dizaine la plus proche).

MARCHE	SAISON (1.6 au 30.9)		HORS SAISON (1.10 au 31.5)	
	Abonnés (1)	Non Abonnés	Abonnés (1)	Non Abonnés
- Place couverte avec table donnant droit à une profondeur maximum de 2 M le mètre linéaire	1.80 €	3.10 €	0.63 €	1.50 €
- Places non couvertes donnant droit à une profondeur maximum de 2 M le mètre linéaire	0.90 €	2,10 €	0.40 €	0,90 €
Seuls peuvent bénéficier des tarifs d'abonnement les commerçants fréquentant le Marché au moins 9 mois par an				
Tarifs manifestations hors marché (fête de la Coquille ; animarchés...) majoration: +50 % tarif non abonné de saison arrondi à l'unité la plus proche, soit : 4.60 €/mètres linéaire.				
- Places couvertes avec équipement	Saison 2,10 €		Hors saison 0,80 €	
Pour faciliter la perception et la rendre opérante, les longueurs ou surfaces occupées seront toujours arrondies à l'unité supérieure. Ces tarifs seront l'objet d'un affichage permanent au bureau du Régisseur situé à l'entrée du marché principal et sur le panneau d'affichage de la Mairie.				
<u>Centre Aéré -</u>	SEMAINE – NON BENEFCIAIRES D'ALLOCATIONS		SEMAINE – BENEFCIAIRES D'ALLOCATIONS	
1 enfant	70 €		46 €	
2 enfants	63 €		42 €	
3 enfants	58 €		39 €	
4 enfants	53 €		36 €	

Cimetière

PERIODICITE	Enfant	Pleine Terre		Caveau		
		1.2 P	3 P	1.2 P	3 P	4.6 P
TRENTENAIRE	133 €	282 €	353 €	336 €	419 €	672 €
CINQUANTENAIRE	226 €	478 €	601 €	738 €	890 €	1312 €
PERPETUELLE				1581 €	1969 €	2693 €

Columbarium	
* location trentenaire	633 €
* location Cinquantenaire	751 €
* Perpétuité	1121 €
Jardins d'Urnes	
* location trentenaire	218 €
* location Cinquantenaire	370 €
* Perpétuité	1009 €

	Euros
Plage Cabine (emplacement particulier) + surveillance cabines	39
Stationnement Payant (tarif inchangé)	
Secteur Plage :	1 € pour 1 heure 0.5 € pour ½ heure minimum
Secteur Centre Ville :	0.5 € pour une heure 0.2 € pour 20 minutes
Ravalement de façade (tarif inchangé)	
Maximum de 610 €	
Taxes de séjour (tarifs inchangés)	
Hôtel des Falaises	768 €
Hôtel Outre Mer	804 €
Hôtel le Normand	614 €
Le Celtic	658 €
Castellamare	3302 €
Domaine de Villers	1305 €
Taxe de Séjour Forfaitaire– Locations d'appartements	
Taxe perçue pour 28 jours maximum et minimum 1 semaine de séjour	
- Studios ou 2 pièces avec cuisine intégrée (- de 25 m²)	7 €
- Deux pièces de + de 25 m²	12 €
- Trois pièces	17 €
- Quatre pièces et plus, villas	23 €

<u>Transport scolaire et location de bus</u> (tarif inchangé) 1 enfant = 23 €	Garderie Forfait ½ trimestre, payable d'avance Matin 15 € Soir 20 € Matin et Soir 30 €
---	---

<u>Droit de voiries par m² et par an</u>	
1 ^{ère} zone : Rues piétonnes + bord de plage	= 35.70 €
2 ^{ème} zone : Centre Ville	= 34.70 €
3 ^{ème} zone : hors périmètre centre ville	= 19.00 €
4 ^{ème} zone : Structure, close aménagée	= 65.30 €
Tout dépassement sera facturé 15.30 € par m ² en sus et par jour	
Enseigne sur support mobile : 76.50 € l'unité (pour tout panneau installé hors de la zone gérée par une convention et/ou en l'absence de convention).	
<u>Spectacles du Stade</u>	Cirques/Marionnettes
15 € par m ² utilisables	10 € par m ² utilisables
Manège Digue Est :	2114 € (2072 € pour 2005)
Manège Digue Ouest :	1252 € (1227 € pour 2005)
Jeux plage (Casino-Hamot) :	585 € (573 € pour 2005)
Redevance Camping :	3825 € (3750 € pour 2005)
<u>Etudes surveillées (tarif inchangé)</u>	
1 € par jour	
<u>Prime à la naissance</u>	
36 € par enfants	

PLAGE	ANNEE 2005	PROPOSITION 2006
Parasol : 1 jour	6.50 €	6.50 €
2 jours	12.00 €	12.00 €
3 jours	17.00 €	17.00 €
4 jours	22.00 €	22.00 €
5 jours	26.00 €	26.00 €
6 jours	30.00 €	30.00 €
7 jours	34.00 €	34.00 €
8 jours	38.00 €	38.00 €
9 jours	42.00 €	42.00 €
10 jours	46.00 €	46.00 €
11 jours	50.00 €	50.00 €
12 jours	54.00 €	54.00 €
13 jours	58.00 €	58.00 €
14 jours	62.00 €	62.00 €
15 jours	65.00 €	65.00 €
16 jours	68.00 €	68.00 €
17 jours	71.00 €	71.00 €

18 jours	74.00 €	74.00 €
19 jours	76.00 €	76.00 €
20 jours	78.00 €	78.00 €
21 jours	80.00 €	80.00 €
22 jours	82.00 €	82.00 €
23 jours	84.00 €	84.00 €
24 jours	86.00 €	86.00 €
25 jours	88.00 €	88.00 €
26 jours	90.00 €	90.00 €
27 jours	92.00 €	92.00 €
28 jours	94.00 €	94.00 €
29 jours	96.00 €	96.00 €
30 jours	98.00 €	98.00 €
31 jours	100.00 €	100.00 €
Cabines : Journée	9.00 €	9.00 €
Semaine	50.00 €	50.00 €
Quinzaine	90.00 €	90.00 €
Mois	145.00 €	145.00 €
Saison	310.00 €	310.00 €
Transat : Journée	3.00 €	3.00 €
Semaine	14.00 €	14.00 €
Quinzaine	25.00 €	25.00 €
Trois semaines	35.00 €	35.00 €
Mois	43.00 €	43.00 €
Bain de Soleil : Journée	6.00 €	6.00 €
Semaine	28.00 €	28.00 €
Quinzaine	50.00 €	50.00 €
3 semaines	70.00 €	70.00 €
Mois	48.00 €	48.00 €
Bain de soleil : Journée	6.00 €	6.00 €
Semaine	28.00 €	28.00 €
Quinzaine	50.00 €	50.00 €
3 semaines	70.00 €	70.00 €
Mois	85.00 €	85.00 €

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE (augmentation fixée par l'état, décret 2000-672 du 19 Juillet 2005)

Les nouveaux tarifs sont donc :

	Extérieurs	Villers sur mer
Primaires	36 €	29.60 €
Maternelles	33.60 €	25.60 €
Adultes Cantine : 5.10 €/repas		

TARIFS SALLE DE MUSCULATION/LOISIRS (tarifs inchangés)

Les tarifs à compter du 01/01/2006.

	VILLERS	HORS VILLERS
Abonnement à l'année	160 €	240 €
Abonnement 6 mois	98 €	147 €
Abonnement Mois	28€	42 €

N°736 : CONVENTION FRANCE TELECOM : Rapporteur Mme FORIN

Dans le cadre du renforcement du réseau Orange et de sa modernisation, il convient de mettre à jour la convention et le bail nous liant à cet opérateur.

Les travaux de modernisation permettront une meilleure émission/réception et en tout état de cause ces travaux seront conformes à un cahier des charges précis pour permettre que la structure ne souffre d'aucun problème, tant au point de vue physique que visuel.

Au point de vue financier, le montant annuel est porté à 4000 € net (charges incluses), toutes les autres clauses de l'ancien contrat étant reprises dans la nouvelle convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à lancer les travaux de renforcement,
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec le Groupe Orange France Télécom,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°737 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR COTE FLEURIE : Rapporteur Mr MENTRE

Lors de sa séance en date du 9 Juillet 2005, le Conseil Communautaire a entériné une modification des statuts et visant notamment le développement économique, la protection des sites, le logement et la notion d'intérêts communautaires

La modification se présente comme suit :

A 2°/ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Pour le développement des nouvelles technologies d'IC, c'est-à-dire :

- l'équipement des zones d'activité communautaires en technologies innovantes dans le domaine de l'information et de la communication
- l'accès au haut débit, hormis l'équipement des zones spécifiquement communales
- la résorption des zones d'ombre (GSM, télévision numérique...)
- la formation aux nouvelles technologies, dans le respect des programmes de formation du personnel engagés directement par les communes
- l'aide à l'équipement communal lié à la réalisation des objectifs précédents

Pour les actions en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle d'IC, c'est à dire :

- les actions visant à l'information du public sur la formation professionnelle, l'orientation et les débouchés
- les actions visant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des populations en situation de précarité

Ces actions sont conduites en liaison avec les communes membres et peuvent prendre la forme de l'adhésion à un syndicat mixte

Pour l'aménagement, la commercialisation et la gestion des zones d'activité économique d'IC, c'est-à-dire la zone communautaire définie avant le 1/01/2005 ainsi que les nouveaux terrains qui, sur proposition de la ou les communes concernées et en accord avec le conseil communautaire, seront intégrés dans le domaine de compétence de la communauté

B 1 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

b) les actions en matière de lutte contre la pollution des plages, de défense contre les inondations, y compris la restauration et l'entretien des ruisseaux, de travaux de défense contre la mer, de protection des sites naturels et d'actions de réhabilitation environnementale d'anciens sites agricoles, industriels ou de services collectifs.

e) la mise en place de circuits de découverte du patrimoine naturel et architectural

B 2 POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

La C.C. est compétente en matière de services au logement d'IC, c'est à dire :

- l'élaboration et le suivi du Programme Local pour l'Habitat
- la réalisation ou participation à toutes les études sur le logement et l'habitat
- la participation aux opérations d'amélioration de l'habitat
- le logement des SDF
- l'accueil des gens du voyage
- l'accueil des saisonniers, notamment par la participation à la réalisation d'une structure d'hébergement, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Auge
- la constitution et la diffusion d'un fichier central des demandeurs de logement social

- en accord avec la commune concernée, la constitution de réserves foncières et la contribution à la réalisation ou à la réhabilitation de logements sociaux

et d'actions culturelles d'IC c'est à dire :

- la gestion de l'école de musique intercommunale
- la participation à des manifestations à caractère culturel dont l'intérêt dépasse notoirement le cadre communal, se déroulant successivement ou simultanément dans plusieurs communes de la communauté
- ainsi que, sur proposition de la commune concernée et en accord avec le conseil communautaire, la participation à des manifestations dont la fréquentation dépasse notoirement le cadre communal
- l'information sur les manifestations se déroulant sur le territoire de la communauté

Ces actions sont conduites en liaison avec les communes membres et peuvent prendre la forme de l'adhésion à un syndicat mixte

B 3 VOIRIE

les travaux de voirie d'IC, c'est à dire :

La participation à la réalisation d'équipements et de travaux spécifiquement liés à la sécurité routière ainsi que les travaux sur les voiries desservant, à partir du réseau principal, les zones d'activité et les équipements communautaires et les voiries ainsi classées par le conseil communautaire sur proposition de la ou des communes concernées

B 4 EQUIPEMENTS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

d'équipements scolaires, sportifs, sociaux et culturels, c'est à dire :

- les équipements communautaires existant au 1/01/2005
- le pôle sportif de Deauville- Trouville
- la maison du Méridien à Villers sur Mer
- ainsi que les nouveaux équipements à construire, dont la fréquentation prévisible est manifestement pluri-communale, sur proposition de la commune d'implantation, et en accord avec le Conseil Communautaire

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- entérine cette modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et ce comme précisé ci-dessus,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire

N°738 : SOUS-CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE LA PLAGE : Rapporteur Mr AUBIN

La sous-concession d'exploitation de la plage arrive à échéance fin 2005.

Le cahier des charges est mis au point par la Commune en collaboration avec les diverses institutions intervenant dans ce type d'opération

Les points caractéristiques du cahier des charges permettent l'installation de cabines de plage, de transats et de parasols.

En contre partie, l'exploitant nous reverse notamment un pourcentage des recettes ainsi qu'une participation pour le nivellement de la plage.

La durée de cette sous-concession débute en 2006 pour s'achever fin 2008 (3 saisons). Pour rappel, la concession de l'Etat au profit de la Commune s'achève fin 2008.

Compte tenu de la réglementation, notamment des lois relatives à la démocratie de proximité et au Code de l'Environnement et compte tenu des procédures de délégation de service public (CGCT), une procédure adaptée peut être retenue (montant n'exédant pas 106.000 €).

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le cahier des charges mis au point par la Commune,
- autorise Monsieur le Maire à lancer cette procédure avec les consultations et publicités nécessaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°739 : REMBOURSEMENT DE FRAIS : Rapporteur Mr VAUCLIN

Dans le cadre des déplacements de Monsieur VAUCLIN et de ses adjoints et conseillers pour examiner des infrastructures, des actions de développement économique et touristiques, notamment à DUNKERQUE et ses environs, Monsieur le Maire est amené à avancer des sommes pour l'hébergement, la restauration, les transports, etc..... pour lui-même ainsi que pour les adjoints et conseillers l'accompagnant.

Il convient de rembourser à Monsieur le Maire des frais occasionnés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise le remboursement de tous les frais à Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°740 : RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Mme VINCENT

Propriétaire : Madame DOLLIN Christiane
Adresse de l'immeuble : 10 Rue des Bains – VILLERS SUR MER
Statut de l'Occupation : Résidence secondaire
Descriptif des travaux : Nettoyage de la façade. Application d'une couche de fixateur puis d'un revêtement semi-épais ton crème y compris le découpage des colombages ton gris bleu et la réalisation de joints de brique en imitation. Peinture des dessous de toit et des gouttières. Peinture des fenêtres et des volets.
Montant des Travaux : 12 878.99 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 €uros à Madame DOLLIN.

Propriétaire : Monsieur OLIVIER Roger Adresse de l'immeuble : 15 Rue du 8 Mai – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Lavage de la façade. Fixateur puis application d'un revêtement coloris blanc cassé sur la maçonnerie. Peinture des dessous de toit et des lucarnes. Pose de pierres de taille en soubassement et sur les quatre angles de la façade.
Montant des Travaux : 14 130.68 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 €uros à Monsieur OLIVIER .

Propriétaire : Monsieur LECOURT David Adresse de l'immeuble : 3 Rue des Roses – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Pose de bardages en bois coloris jaune pâle et le pignon droit de la maison
Montant des Travaux : 2 152.20 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 215.22 €uros à Monsieur LECOURT David

Propriétaire : Monsieur JOSSEAU Joël Adresse de l'immeuble : 30 Rue Paris d'Illins – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Nettoyage des murs, ponçage des boiseries et dessous de toit, deux couche de peinture ton pierre pour la maçonnerie et vert sapin pour les volets et portes. Peinture des dessous de toit.
Montant des Travaux : 7490 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 €uros à Monsieur JOSSEAU Joël.

Propriétaire : Monsieur et Madame TOUTAIN Guy Adresse de l'immeuble : 32 Rue de la Rosière – VILLERS SUR MER Statut de l'Occupation : Résidence principale
Descriptif des travaux : Lavage haute pression des murs, peinture ton pierre des murs et nettoyage de la façade en pierre, peinture des dessous de toit et gouttières, des volets et des portes en bleu pervenche, des fenêtres en blanc.
Montant des Travaux : 11 193.31 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité octroie une subvention de 610 €uros à Monsieur et Madame TOUTAIN Guy.

La séance est levée à 22 H 15